

N°2021-06/48B

Objet : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP DU SECTEUR DE LA TROBE SUR LA COMMUNE DE MONTESCOT : DEMANDE DE SUBVENTION.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 23 juin 2021

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU.

Considérant l'ensemble de l'infrastructure composée essentiellement d'un réseau PVC et PEHD pour l'eau potable, datant des années 70, la vétusté du système et le nombre d'interventions annuelles sur le réseau AEP ;

La Communauté de communes Sud Roussillon prévoit le renouvellement du réseau d'eau potable DN 140 mm et 50 mm par une canalisation en PVC bi-orienté DN 110 mm et en PEHD DN 50 mm.

La conduite située dans l'allée piétonne sera abandonnée et déplacée sur la rue principale. Il est également prévu le remplacement des branchements particuliers et des vannes de sectionnement.

Le montant de ces travaux est estimé à 94 141, 87€ HT.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du secteur de LA TROBE sur la Commune de MONTESCOT, évalué à 94 141, 87€ HT;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

↳ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux ;

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération ;

↳ **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité Maître d'Ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et du département et à la reverser à la collectivité ;

↳ **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental ;

↳ **PREND ACTE QUE**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

